

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

**Délégués présents** : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Jean-Luc BERGEON, Aurélie GENOLHER, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

**Délégués en visioconférence** : Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Claude ALLINGRI

**Délégués en audioconférence** : Alain BIOLA, Joseph FRANCIS

**Délégués absents ou excusés** : Zina BOURGUET, Nicolas COSSANGE, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOWL, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER, Norbert CHAPLIN.

**Délégués représentés** : Danièle AZEMAR a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Guy ESCLOPÉ a donné pouvoir à Christian ASSAF, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à René MORENO, Stéphanie JANNIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Magali FERRIER a donné pouvoir à Christian THERON

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 23

**Objet : Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence**

Le jeudi 28 mai 2020, à 15 heures, le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) a, pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, tenu une réunion en présentiel et à distance par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Hussein BOURGI, Président.

L'assemblée était composée comme suit :

- Délégués titulaires/suppléants en présentiel : 10
- Délégués titulaires/suppléants en visio : 5
- Délégués titulaires/suppléants en audio : 2
- Etaient absents ou excusés : 8
- Etaient représentés dans le cadre d'un pouvoir : 6

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, les exécutifs locaux peuvent décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou audioconférence.

Ce rapport préliminaire détermine :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement des débats ;
- les modalités de scrutin.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence/audioconférence est :

- En visioconférence StarLeaf : <https://meet.starleaf.com/4848072652/app>>
- En audioconférence uniquement :
- Téléphone : 0177513332 code 4848072652# ou téléphone: 0182884865 code 4848072652#

La convocation par mail avec accusé de lecture contenait toutes les précisions utiles aux délégués pour participer à la séance à distance, notamment les modalités techniques de participation (solution technique retenue) et l'ordre du jour de la séance.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par mail 24 heures avant la réunion à l'ensemble des membres du comité syndical.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des délégués a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Monsieur le Président expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, les modalités du scrutin, les conditions d'enregistrement des débats.

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

- **D'approuver le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante pouvant se tenir à distance annexé à la présente délibération**
- **De charger Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.**

<p><b>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits</b> <b>Le Président</b> <b>Hussein BOURGI</b></p>
--

# Règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante par visioconférence

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, «*dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence*».

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

## 1. Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence/audioconférence est la suivante :

En visioconférence StarLeaf : <https://meet.starleaf.com/4848072652/app>

En audioconférence uniquement :

Téléphone : 0177513332 code 4848072652# ou téléphone: 0182884865 code 4848072652#

## 2. Confirmation de la participation à la séance

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer par mail sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant.

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer s'il est détenteur d'un pouvoir et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné pouvoir et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

## 3. Rappel de la tenue de la séance

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par mail à chaque membre de l'assemblée délibérante 24 heures avant le jour de la séance.

## 4. Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont présents ou connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement.

## 5. Déroulement de la séance

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

## 6. Scrutin

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres connectés qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

## 7. Confirmation de la présence et du vote des participants à la séance

La confirmation de la présence et du vote des participants à la séance s'effectue à l'instant même ou ultérieurement par un mail récapitulatif de présence et de vote avec indication des mentions suivantes :

- Nom-prénom,
- Date de la séance,
- Énumération des points inscrits à l'ordre du jour et indication du sens du vote pour chaque point ayant fait l'objet d'une délibération.

Dans ce dernier cas, le mail récapitulatif sera adressé dans les jours qui suivent la clôture de la séance.

## 8. Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction incluse dans la solution technique de visioconférence/audioconférence mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

La conservation des enregistrements se fera sur la boîte Région du réseau StarLeaf.

## 9. Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 précitée.

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

**Délégués présents** : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Jean-Luc BERGEON, Aurélie GENOLHER, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

**Délégués en visioconférence** : Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Claude ALLINGRI

**Délégués en audioconférence** : Alain BIOLA, Joseph FRANCIS

**Délégués absents ou excusés** : Zina BOURGUET, Nicolas COSSANGE, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOWL, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER, Norbert CHAPLIN.

**Délégués représentés** : Danièle AZEMAR a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Guy ESCLOPÉ a donné pouvoir à Christian ASSAF, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à René MORENO, Stéphanie JANNIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Magali FERRIER a donné pouvoir à Christian THERON

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 23

**Objet : Remboursement des abonnés commerciaux pour les deux mois de confinement**

Le confinement lié à la crise du coronavirus19 associé à la réduction de l'offre de transport a empêché les abonnés commerciaux d'Hérault Transport d'utiliser notre réseau depuis la mi-mars.

2250 abonnés annuels d'Hérault Transport et plusieurs dizaines d'abonnés mensuels « 31 jours » ayant rechargé leur carte sur la première quinzaine de mars sont concernés.

Afin de les dédommager, il leur a été proposé par courrier début avril les mesures suivantes :

- Non prélèvement des mensualités d'avril et mai 2020 pour les abonnés annuels payant par prélèvement bancaire
- Remboursement de 2/12<sup>ème</sup> de la valeur de l'abonnement annuel pour les abonnés l'ayant réglé comptant ou au choix de l'abonné prolongation de la durée de validité de sa carte de 2 mois supplémentaires
- Offre d'une carte 10 voyages par semaine sur la durée initiale de validité d'une recharge 31 jours non consommée après le 16 mars pour les abonnés mensuels

Les abonnés annuels peuvent également résilier sans frais leur abonnement s'ils le souhaitent. Cela concerne notamment les étudiants qui ne retourneront pas en faculté/écoles avant le mois de septembre – 33 demandes de résiliation ont été enregistrées au 27 avril 2020.

Le coût de ces mesures est évalué à 150 000 € de perte de recettes.

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

**De valider les mesures de dédommagement des abonnés commerciaux d'Hérault Transport comme décrit ci-dessus et d'engager les dépenses utiles aux remboursements, compte 6116 du budget du SMTCH.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits  
Le Président  
Hussein BOURGI**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

**Délégués présents** : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Jean-Luc BERGEON, Aurélie GENOLHER, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

**Délégués en visioconférence** : Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Claude ALLINGRI

**Délégués en audioconférence** : Alain BIOLA, Joseph FRANCIS

**Délégués absents ou excusés** : Zina BOURGUET, Nicolas COSSANGE, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOUÏ, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER, Norbert CHAPLIN.

**Délégués représentés** : Danièle AZEMAR a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Guy ESCLOPÉ a donné pouvoir à Christian ASSAF, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à René MORENO, Stéphanie JANNIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Magali FERRIER a donné pouvoir à Christian THERON

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 23

**Objet : Gratuité des élèves internes collégiens et lycéens à partir de la rentrée 2020**

Lors de la séance du 20 janvier 2020, le Comité syndical a adopté une mesure de gratuité du transport scolaire pour les lycéens internes, sous réserve qu'ils soient ayant-droits au sens du règlement du transport scolaire et titulaires d'un abonnement de type « Aller/Retour ».

Nous vous proposons d'étendre cette mesure aux collégiens internes dès la prochaine rentrée scolaire (2020/2021).

On dénombre dans l'Hérault une centaine de collégiens internes inscrits au transport scolaire chaque année, dont 40 bénéficient déjà de la gratuité de leur transport par train ou car du fait d'un quotient familial faible.

La gratuité bénéficiera ainsi à 60 autres élèves.

Les élèves internes qui choisiront une formule d'abonnement scolaire « Libre-Circulation » d'Hérault Transport continueront par ailleurs de bénéficier d'un tarif réduit de 50 % par rapport aux tarifs appliqués aux élèves demi-pensionnaires.

Le manque à gagner en recettes de participations familiales au transport est estimé à environ 2 000 €/an, sur la base des tarifications en vigueur en 2019/2020.

La Région prend intégralement à sa charge cette perte de recettes du SMTCH.

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

- **d'instaurer la gratuité du transport scolaire pour les collégiens héraultais internes dans leur établissement, sur la base d'une option tarifaire « Aller / Retour », à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 ;**
- **de modifier en conséquence le règlement du Transport Scolaire de l'Hérault.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Hussein BOURGI**



L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

**Délégués présents** : Hussein BOURGI, Jean-Luc BERGEON, Aurélie GENOLHER, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

**Délégués en visioconférence** : Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Claude ALLINGRI

**Délégués en audioconférence** : Alain BIOLA, Joseph FRANCIS

**Délégués absents ou excusés** : Zina BOURGUET, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPE, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOL, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER, Norbert CHAPLIN.

**Délégués représentés** : Danièle AZEMAR a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian ASSAF a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à René MORENO, Stéphanie JANNIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Magali FERRIER a donné pouvoir à Christian THERON

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 22

**Objet : Plafonnement à 45 € par an des abonnements scolaires Aller/Retour des ayant-droits à partir de la rentrée 2020**

Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a annoncé son souhait de limiter les dépenses des familles dédiées aux frais de transport scolaire.

A l'occasion de la rentrée scolaire de septembre 2018 a donc été instauré un plafonnement des participations familiales à 90 €/an pour les élèves héraultais ayant-droits relevant du barème d'abonnement « Aller / Retour ».

9 000 familles héraultaises bénéficient à ce jour de ce plafonnement. Cette mesure a entraîné une perte de recettes pour le SMTCH de près de 550 000 €/an intégralement prise en charge par la Région.

La répartition des élèves selon le titre choisi et selon le quotient familial est cette année la suivante :

- |   |  |
|---|--|
| - Abonnement Aller/Retour gratuit :                         | 27 % (12 000 élèves)                                 |
| - Abonnement Aller/Retour payant :                          | 25 % (11 000 élèves, dont 9000 avec baisse de tarif) |
| - Abonnement scolaire Libre-Circulation Hérault Transport : | 24 % (10 600 élèves)                                 |
| - Abonnement scolaire Libre-Circulation urbain :            | 24 % (10 800 élèves)                                 |

Avec l'objectif d'aboutir en septembre 2021 à la gratuité du transport scolaire, une nouvelle baisse de tarif est proposée pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

La participation familiale pour un abonnement « Aller/Retour » s'appliquerait comme suit :

- QF1 < 9718 € : 0 € maintien de la gratuité
- QF2 de 9 718 € à < 11 340 € : baisse du tarif à 10 € /trimestre soit 30 €/an (- 45 €/an)
- QF3 à QF8 11 340 € à 35 079 € : baisse du tarif à 15 € /trimestre soit 45 €/an (- 45 €/an)

Le coût de cette nouvelle mesure est estimé à près de 495 000 € TTC annuels (perte de recettes SMTCH), dont 361 000 € pour les élèves relevant de la Région et 134 000 € sur les périmètres internes aux Autorités Organisatrice de la Mobilité urbaine, se répartissant comme suit (décompte élèves inscrits au 01/10/2019):

<b>Périmètre AOM selon trajet élève</b>	<b>Elèves sur titre A/R payant</b>	<b>Estimation coût mesure par AOM</b>
<b>Région</b>	8 012	360 540,00 €
<b>3M</b>	803	36 135,00 €
<b>CABM</b>	1	45,00 €
<b>SAM</b>	1 110	49 950,00 €
<b>CAHM</b>	717	32 265,00 €
<b>POA</b>	346	15 570,00 €
<b>Total</b>	<b>10 989</b>	<b>494 505,00 €</b>

La Région prendra en charge l'intégralité du coût de cette mesure.

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

- **D'approuver la baisse de participation des familles pour un abonnement de transport scolaire Aller/Retour comme exposé ci-avant à 0 €, 30 € ou 45 € par an en fonction du quotient familial, à compter de l'année scolaire 2020/2021.**

- **De modifier en conséquence le règlement du transport scolaire d'Hérault Transport.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Hussein BOURGI**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

**Délégués présents** : Hussein BOURGI, Jean-Luc BERGEON, Aurélie GENOLHER, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

**Délégués en visioconférence** : Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Claude ALLINGRI

**Délégués en audioconférence** : Alain BIOLA, Joseph FRANCIS

**Délégués absents ou excusés** : Zina BOURGUET, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPE, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOL, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER, Norbert CHAPLIN.

**Délégués représentés** : Danièle AZEMAR a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian ASSAF a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à René MORENO, Stéphanie JANNIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Magali FERRIER a donné pouvoir à Christian THERON

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 22

**Objet : Evolution du règlement scolaire : prise en charge des élèves scolarisés en Occitanie au-delà de l'ex région LR et des départements de l'Aveyron et du Tarn**

Le règlement du transport scolaire en vigueur ne permet pas la prise en charge du transport des élèves héraultais scolarisés dans un département au-delà de l'ex Languedoc-Roussillon, le Tarn ou l'Aveyron.

Les familles concernées perçoivent alors une bourse de transport en fin d'année scolaire, sous réserve du respect des critères fixés au règlement (élèves ayant-droits).

Suite à une convention passée entre la Région et la SNCF, il sera désormais possible aux élèves d'obtenir une prise en charge de leur transport quelle que soit leur destination en Occitanie, ou à défaut percevoir une bourse de transport si aucun circuit routier liO ou train TER ou Intercités ne peut répondre à leur déplacement vers leur établissement scolaire.

Je vous propose donc la modification du règlement de transport scolaire pour introduire cette extension géographique de prise en charge du transport des élèves sur toute la région Occitanie.

Les modalités spécifiques d'utilisation des abonnements SNCF délivrés aux élèves seront précisées ultérieurement par la Région et communiquées aux familles lors de l'inscription (type d'abonnement délivré et trains accessibles, accès en illimité aux trains TER et Intercités sans réservation, frais éventuels pour les élèves souhaitant accéder aux trains Intercités à réservation obligatoire).

Les élèves Internes ayant-droit concernés pourront bien entendu bénéficier de la mesure de gratuité offerte aux Internes.

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

- **D'adopter l'extension de prise en charge du transport des élèves héraultais ayant-droits à l'ensemble de l'Occitanie dès la rentrée scolaire de septembre 2020.**
- **De procéder à la modification du règlement du transport scolaire d'Hérault Transport en conséquence.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Hussein BOURGI**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

**Délégués présents** : Hussein BOURGI, Jean-Luc BERGEON, Aurélie GENOLHER, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

**Délégués en visioconférence** : Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Claude ALLINGRI

**Délégués en audioconférence** : Alain BIOLA, Joseph FRANCIS

**Délégués absents ou excusés** : Zina BOURGUET, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPE, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOL, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER, Norbert CHAPLIN.

**Délégués représentés** : Danièle AZEMAR a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian ASSAF a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à René MORENO, Stéphanie JANNIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Magali FERRIER a donné pouvoir à Christian THERON

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 22

**Objet : Evolution du coût des duplicatas de 5 à 10 € - harmonisation régionale**

Les abonnés scolaires et commerciaux d'Hérault Transport disposent de cartes à puce d'une durée de vie de 5 ans.

En cas de perte ou détérioration par l'abonné, les frais de duplicata de carte lui incombent.

6500 cartes sont ainsi reproduites chaque année, essentiellement pour des abonnés scolaires.

Afin d'harmoniser les frais de duplicata au niveau régional, il est proposé de fixer ces frais à 10 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, au lieu de 5 € actuellement.

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

**D'adopter le nouveau tarif de 10 € TTC pour les frais de duplicata de carte d'abonnement  
Hérault Transport à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits  
Le Président  
Hussein BOURGI**



L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

**Délégués présents** : Hussein BOURGI, Jean-Luc BERGEON, Aurélie GENOLHER, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

**Délégués en visioconférence** : Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Claude ALLINGRI

**Délégués en audioconférence** : Alain BIOLA, Joseph FRANCIS

**Délégués absents ou excusés** : Zina BOURGUET, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPE, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAUL, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER, Norbert CHAPLIN.

**Délégués représentés** : Danièle AZEMAR a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian ASSAF a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à René MORENO, Stéphanie JANNIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Magali FERRIER a donné pouvoir à Christian THERON

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 22

**Objet : Plafonnement de l'abonnement 31J moins de 26 ans monomodal à 20€**

La gamme tarifaire d'Hérault Transport comporte des tarifications réservées aux jeunes âgés de moins de 26 ans :

- un abonnement annuel intermodal
- un abonnement 31 jours qu'il est possible de recharger en version monomodale (accès au seul réseau Hérault Transport) ou en version intermodale (accès aux réseaux Hérault Transport, TaM et Transp'Or avec la même carte et accès à un tarif mensuel réduit pour les réseaux Beemob et SaM)

La Région souhaite harmoniser les tarifications des abonnements existant sur les différents réseaux d'Occitanie, en instaurant en première étape un plafonnement des prix.

Aussi il vous est proposé l'harmonisation du tarif de l'abonnement « 31 jour -26 ans » monomodal d'Hérault transport en le fixant à 20 € au lieu de 31 € actuellement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Compte tenu de cette baisse de prix, la réduction de 30 % proposée aux familles de 3 enfants et plus et aux personnes handicapées et leur guide ne sera pas applicable sur ce titre (tarif actuel de l'abonnement 31J -26 ans avec réduction : 21,70 € : nouveau tarif 20 €).

Le prix de la version intermodale actuellement proposée à 37 €/mois ou 25,90 € en tarif réduit n'est pas modifié.

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

**D'adopter le nouveau tarif de 20 € TTC pour une recharge monomodale de l'abonnement  
« 31 jours – 26 ans » d'Hérault Transport à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, sans réduction applicable  
sur ce titre.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits  
Le Président  
Hussein BOURGI**



L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

**Délégués présents** : Hussein BOURGI, Jean-Luc BERGEON, Aurélie GENOLHER, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

**Délégués en visioconférence** : Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Claude ALLINGRI

**Délégués en audioconférence** : Alain BIOLA, Joseph FRANCIS

**Délégués absents ou excusés** : Zina BOURGUET, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPE, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOL, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER, Norbert CHAPLIN.

**Délégués représentés** : Danièle AZEMAR a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian ASSAF a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à René MORENO, Stéphanie JANNIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Magali FERRIER a donné pouvoir à Christian THERON

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 22

**Objet : Application des tarifs routiers liO 1 et 10 voyages sur les lignes 681 et 681 express, au départ ou à destination de l'Aveyron à compter du 1er juin 2020 – harmonisation régionale**

Lors de la séance du 20 janvier 2020, le Comité syndical avait approuvé l'application des tarifs liO 1 et 10 voyages aux voyageurs de la ligne 681 Montpellier-Millau pour les trajets au départ ou à destination de l'Aveyron, soit **un billet unitaire à 2 €** au lieu de 9,70 € actuellement et **un titre 10 voyages à 15 €** au lieu de 77 €.

Cette mesure devait s'appliquer à compter du 15 juillet prochain sur la ligne 681 non express, la ligne 681 Express devant être transférée à cette date par la Région.

A la demande de la Région, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs sur les deux lignes 681 Express et non Express et d'avancer la date de mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le principe de réduction de 30 % pratiqué sur la gamme tarifaire SMTCH pour les personnes handicapées et leur guide et pour les familles de 3+ enfants est maintenu ainsi que l'ensemble des abonnements Hérault Transport proposés à un prix équivalent ou inférieur aux abonnements liO. De mêmes les billets 1 et 10 voyages avec option TaM seront majorés de la même manière que les billets Hérault soit +1 € pour un billet 1 voyage et +10 € pour un billet 10 voyages.

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

- **D'adopter les tarifs liO Aveyron 1 et 10 voyages pour les trajets au départ ou à destination de l'Aveyron réalisés sur la ligne 681 express et non express dès le 1<sup>er</sup> juin 2020.**
- **De maintenir les principes tarifaires en place sur le reste du réseau Hérault Transport : réduction de 30 % pour les ayants-droits, maintien des abonnements Hérault Transport en vigueur pour tout trajet vers l'Aveyron et application de la majoration en vigueur pour des titres avec option TaM.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Hussein BOURGI**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

**Délégués présents** : Hussein BOURGI, Jean-Luc BERGEON, Aurélie GENOLHER, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

**Délégués en visioconférence** : Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Claude ALLINGRI

**Délégués en audioconférence** : Alain BIOLA, Joseph FRANCIS

**Délégués absents ou excusés** : Zina BOURGUET, Guy ESCLOPE, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOWL, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER, Norbert CHAPLIN.

**Délégués représentés** : Danièle AZEMAR a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian ASSAF a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à René MORENO, Stéphanie JANNIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Magali FERRIER a donné pouvoir à Christian THERON

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 23

**Objet : Approbation du compte de gestion 2019**

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion dressé par le Payeur Départemental, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

**De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Payeur Départemental est conforme au Compte administratif de l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits  
Le Président  
Hussein BOURGI**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

**Délégués présents** : Jean-Luc BERGEON, Aurélie GENOLHER, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

**Délégués en visioconférence** : Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Claude ALLINGRI

**Délégués en audioconférence** : Alain BIOLA, Joseph FRANCIS

**Délégués absents ou excusés** : Zina BOURGUET, Guy ESCLOPE, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOUL, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER, Norbert CHAPLIN.

**Délégués représentés** : Danièle AZEMAR a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Christian ASSAF a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à René MORENO, Stéphanie JANNIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Magali FERRIER a donné pouvoir à Christian THERON

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 21

**Objet : Compte administratif 2019**

Je sou mets au Conseil Syndical le Compte administratif de l'exercice 2019, qui fait apparaître les résultats suivants :

**Section d'exploitation**

Au titre de l'exercice 2019 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 73 706 339.74 € et les recettes à 71 837 718.91 €, soit un solde déficitaire de – 1 868 620.83 €.

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 3 950 972.65 €.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2019 est donc un excédent de 2 082 351.82 € (qui sera repris au Budget supplémentaire à l'ordre du jour du présent Comité Syndical).

**Section d'investissement**

Au titre de l'exercice 2019 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 77 202.86 € et les recettes à 463 264.57 €, soit un excédent de 386 061.71 €.

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 2 191 760.23 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2019 est donc un excédent de 2 577 821.94 € (qui sera repris au Budget supplémentaire à l'ordre du jour du présent Comité Syndical).

Ce résultat excédentaire a couvert le solde déficitaire des restes à réaliser 2019 qui s'élèvent à 113 054.43 €, également repris au Budget supplémentaire.

Compte tenu de ces restes à réaliser, le résultat cumulé 2019 de la section d'investissement est donc un excédent de 2 464 767.51 €.

**Résultat cumulé**

Le résultat cumulé pour 2019 se décompose comme suit :

- déficit 2019 de la section d'exploitation
- excédent 2019 de la section d'investissement
- excédents antérieurs reportés 2018 des deux sections
- déficit des restes à réaliser de l'exercice 2019 en section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL - M43 EXERCICE 2019	COMPTE ADMINISTRATIF		SOLDE
	Dépenses	Recettes	D'EXECUTION
Section d'exploitation - réalisations de l'exercice	73 706 339.74 €	71 837 718.91 €	-1 868 620.83 €
Résultats antérieurs reportés en section d'exploitation (compte 002)		3 950 972.65 €	3 950 972.65 €
<i>Résultat d'exploitation repris au BS 2020 (compte 002)</i>	73 706 339.74 €	75 788 691.56 €	<b>2 082 351.82 €</b>
Section d'investissement - réalisations de l'exercice	77 202.86 €	463 264.57 €	386 061.71 €
Résultats antérieurs reportés en section d'investissement (compte 001)		2 191 760.23 €	2 191 760.23 €
<i>Résultat d'investissement repris au BS 2020 (compte 001)</i>	77 202.86 €	2 655 024.80 €	<b>2 577 821.94 €</b>
TOTAL (réalisations +reports)	73 783 542.60 €	78 443 716.36 €	4 660 173.76 €
<i>Résultat d'investissement (rappel ci-dessus)</i>			2 577 821.94 €
Solde des Restes à réaliser 2019 en investissement (repris au BS 2020)	113 054.43 €		-113 054.43 €
<i>Résultat d'investissement cumulé</i>			2 464 767.51 €
TOTAL CUMULE	73 896 597.03 €	78 443 716.36 €	4 547 119.33 €

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à 20 voix pour et 1 abstention

- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser**
- **De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du SMTCH, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Hussein BOURGI**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

**Délégués présents** : Hussein BOURGI, Jean-Luc BERGEON, Aurélie GENOLHER, René MORENO, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

**Délégués en visioconférence** : Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Claude ALLINGRI

**Délégués en audioconférence** : Alain BIOLA, Joseph FRANCIS

**Délégués absents ou excusés** : Zina BOURGUET, Guy ESCLOPE, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Laurent JAOWL, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER, Norbert CHAPLIN.

**Délégués représentés** : Danièle AZEMAR a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian ASSAF a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à René MORENO, Stéphanie JANNIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Magali FERRIER a donné pouvoir à Christian THERON

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 23

**Objet : Budget Supplémentaire 2020**

Le projet de Budget supplémentaire 2020 du Syndicat mixte s'élève à

- 2 577 821.94 € en investissement
- 2 082 351.82 € pour la section d'exploitation
- soit un total général de 4 660 173.76 €

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre	RAR 2019	propositions nouvelles	BS 2020 montant HT
21 - immobilisations corporelles	113 054.43	2 464 767.51	2 577 821.94
Total Dépenses	113 054.43	2 464 767.51	2 577 821.94

RECETTES	
Chapitre	BS 2020 montant HT
001 - Résultat d'investissement reporté	2 577 821.94
Total Recettes	2 577 821.94

**En dépense**

- Reprise des restes à réaliser (RAR) 2019, d'un montant de 113 054.43 €
- Matériel industriel (compte 2154) pour un montant de 2 464 767.51 €

**En recette**

Résultat excédentaire 2019 de 2 577 821.94 €

**EXPLOITATION**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BS 2020 montant HT	Chapitre	BS 2020 montant HT
011 - charges à caractères générales	2 082 351.82	002 - Résultat d'exploitation reporté	2 082 351.82
Total Dépenses	2 082 351.82	Total Recettes	2 082 351.82

**En dépense**

- Crédit complémentaire de 2 082 351.82 € nécessaire pour répondre aux besoins des marchés de transport en commun

**En recette**

- Résultat d'exploitation reporté à hauteur de 2 082 351.82 €, tel que prévu dans l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Le comité syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

**D'adopter le Budget supplémentaire 2020 ainsi présenté.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Hussein BOURGI**